

**Conseil communautaire**  
**Séance du jeudi 19 octobre 2023**  
**PROCES-VERBAL**

*L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sur convocation qui leur a été adressée le douze octobre par Julien MERLE, Président, conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales applicable en la matière.*

*Mme Liliane DIAZ a été désignée en qualité de secrétaire de séance.*

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**INTRODUCTION DE LA SEANCE :**

- *Lecture de l'état de présence*
- *Le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, professeur de français assassiné dans le collège où il enseignait, à ARRAS.*
- *Proposition de désignation du secrétaire de séance et approbation par l'Assemblée (L.2121-15 du CGCT)*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 septembre 2023. **Approuvé à la majorité. 1 abstention.***

*Mme VIRLOUVET demande à qui est attribuée la phrase « une erreur de copier-coller dans la délibération qui va être rectifiée », page 8 du procès-verbal. Pour elle, personne n'a dit qu'il y avait une erreur, sinon il n'y aurait pas eu de problème.*

*M. de BEAUREGARD lui rappelle que lors du conseil municipal, il a indiqué que la somme de 686 000 € et quelques concernait bien les travaux de l'avenue du Mont Ventoux. C'est à ce moment là qu'il a dit qu'il s'agissait sans doute d'une erreur de copier-coller et il l'a dit à nouveau en conseil communautaire.*

*Mme VIRLOUVET maintient qu'il n'a pas parlé de copier-coller en conseil communautaire mais qu'il y avait deux dossiers : un de 686 123 € et un de 686 122 €.*

*M. de BEAUREGARD lui fait remarquer qu'il y a eu une information erronée dans la presse qui évoquait deux erreurs alors qu'il s'agit de la même, qui a été soulevée en conseil municipal et en conseil communautaire.*

*Le Président convient que cette phrase n'a peut-être pas à se trouver à cet endroit du procès-verbal puisqu'un paragraphe écrit en rouge explique d'où provient effectivement cette erreur.*

*Mme VIRLOUVET souhaite que cette phrase soit supprimée car elle n'a pas été prononcée.*

*Le DGS lui confirme que si elle n'a pas été prononcée, elle sera retirée.*

*Mme VIRLOUVET s'abstient car elle veut que cette phrase soit retirée.*

- *Information : liste des décisions du Président prises depuis le dernier conseil.*

**DELIBERATION N°2023-096 : APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL « NOS TERRITOIRES D'ABORD »**

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), s'est portée candidate auprès de la Région Sud pour le contrat régional « Nos territoires d'abord ».

Ce dispositif, réservé aux seuls établissements publics de coopération intercommunal, permet à ces derniers de bénéficier d'aides financières de la Région.

Le Conseil régional entend ainsi accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement, en adéquation avec les orientations fixées par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Succédant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), ce nouveau dispositif est conclu pour une durée de cinq ans, et comporte une clause de revoyure annuelle.

La programmation issue de ce Contrat régional se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les six axes suivants :

- Axe 1. La gestion et la valorisation des déchets,
- Axe 2. La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- Axe 3. Les énergies renouvelables,
- Axe 4. La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- Axe 5. La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- Axe 6. La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires

A ce titre, la Communauté de communes a présenté la programmation des projets s'inscrivant dans cette démarche, qui est jointe en annexe.

Il appartient donc au conseil d'approuver les termes du contrat régional « Nos territoires d'abord » qui lie les deux communautés de communes à la Région pour la période 2023-2028, et d'autoriser le Président à le signer, ainsi que la programmation des projets qui y est annexée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**APPROUVE** les termes du contrat régional « Nos territoires d'abord 2023-2028 », joint en annexe,

**APPROUVE** la programmation des projets retenus qui seront financés par la Région,

**MANDATE** le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce Contrat, avec les maires des communes intéressées,

**AUTORISE** le Président à le signer, ainsi que tout autre document y afférent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-097 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE A UCHAUX**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes portant sur l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Considérant** le projet de création d'un bassin de stockage à Uchaux, quartier La Gardette, sur les parcelles référencées au Cadastre section AP n° 001, 002, 004, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065 pour une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les négociations sont en cours avec les propriétaires de ces parcelles en vue d'une acquisition à l'amiable,

Une réserve foncière doit être constituée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la constitution de cette réserve foncière.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'une réserve foncière sur les parcelles référencées au Cadastre section AP n° 001, 002, 004, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065 pour une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>,

Précise que c'est le bureau d'études ERG Environnement qui a été mandaté à cet effet pour l'ensemble du bassin versant du Rieu Foyro,

*Le Président déclare que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes poursuit sa démarche d'acquisition de parcelles dans le but de construire des bassins de rétention pour protéger les communes.*

*M. DRIEY indique qu'à ce jour, la Communauté de communes est libre de constituer des réserves foncières pour des actions en lien avec la GEMAPI et le risque d'inondation mais il se demande s'il y a une échéance à laquelle le bassin versant du Rieu Foyro sera intégré au Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA). En effet, ce syndicat est composé d'une cinquantaine de communes, 4 départements et 3 régions, la Communauté de communes n'aura plus toute autonomie en la matière, donc pour lui, plus tard elle adhère, mieux c'est.*

*Le DGS lui indique qu'en tout état de cause, cette adhésion n'aurait pas lieu avant 2026, au plus tôt, et que la décision sera prise par le conseil communautaire, en plus du Syndicat.*

*M. CROZET souligne que ces acquisitions sont importantes car elles sont l'étape préalable à toute action de prévention. Il espère que ces parcelles sont déterminées en fonction d'études de faisabilité des bassins.*

*Le Président le lui confirme.*

*Le DGS indique néanmoins que les études datent de la fin des années 2000, notamment celle de SOGREAH qui avait déjà identifié un certain nombre de bassins de rétention possibles à Uchaux et à Piolenc. Celui dont il est question aujourd'hui, quartier La Gardette, fait partie de ceux identifiés par SOGREAH et confirmé par notre bureau d'études actuel.*

*M. CANO demande si l'écosystème de ces parcelles sera conservé, s'il est prévu de replanter des arbres.*

*Le DGS lui répond que cette réflexion sera menée ultérieurement mais si on ne touche pas aux forêts, on devra toucher aux terres agricoles.*

*M. CANO souligne qu'à l'heure actuelle, avec le réchauffement climatique, la tendance est à la conservation des espaces boisés.*

*Le Président affirme que ce point sera très probablement imposé par l'Office national des forêts ou la Chambre d'agriculture.*

*M. CROZET précise que ce type de travaux est soumis à autorisation des services de l'Etat qui imposent des mesures compensatoires pour recréer la biodiversité qui aurait été détruite. C'est pourquoi les projets prennent parfois énormément de temps.*

*M. DRIEY dit que si la Communauté de communes adhère au SMEA, cette délibération ne serait pas d'actualité car le Syndicat a d'autres priorités, notamment la construction de digues pour plusieurs millions d'euros, avant la construction de bassins de rétention pour Uchaux ou Piolenc.*

*M. CROZET ajoute que ce sont des projets longs à réaliser. Il cite certains ouvrages à Nîmes dont la construction s'achèvera d'ici une quinzaine d'années mais qui sont pourtant liés aux inondations de 1988.*

*Mme AUNAVE conclut que, même pour les travaux d'urgence comme à Violès, les services de l'Etat doivent donner leur accord.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2023-098 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'UCHAUX

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 10 octobre dernier, conformément au même règlement, le projet d'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant, a été présenté par la commune d'Uchaux.

Ce bien, d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>, se situe au Hameau de la Galle, sur la parcelle référencée au Cadastre section BC n°63. Compte tenu de sa proximité avec les parkings, l'école maternelle et tous les services utiles, cet immeuble servira à des projets communaux.

Il est précisé que ce programme s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement du centre-bourg de la Commune.

Le coût total du projet s'élève à 290 000 €. La Commune sollicite une subvention de 145 000 €, équivalente à la participation communale.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant, pour un montant de 145 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant, pour un montant de 145 000 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

*Mme AUNAVE indique avoir demandé à Mme LANTHELME si d'autres aides avaient été sollicitées. Cette dernière l'a informée qu'il n'existe que très peu d'aides pour l'acquisition de bâtiments.*

*Mme LANTHELME précise que la réhabilitation de cette bâtisse va permettre l'installation d'une maison d'assistantes maternelles et d'un cabinet médical. Ce bâtiment est dans le prolongement de la mairie et du restaurant Les Acacias.*

*Mme VIRLOUVET demande si le bien a été évalué par France Domaines.*

*Mme LANTHELME lui répond qu'il a en effet été évalué à 300 000 €, avec plus ou moins 10 %. Après négociation, le propriétaire a accepté de vendre à 290 000 €.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-099 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Annule et remplace la délibération n° 2023-083 du 28 septembre 2023**

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 18 juillet dernier, conformément au même règlement, le projet de travaux de requalification de l'avenue du Mont Ventoux, du rond-point des Amandiers et du chemin Battu à Camaret-sur-Ayguès a été présenté.

Le coût total du projet s'élève à 686 123 € HT. La commune sollicite une subvention de 100 000 €, soit 14,57 % du montant total.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Ayguès pour les travaux de requalification des voiries ci-dessus mentionnées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Camaret-sur-Aygues pour les travaux de requalification de l'avenue du Mont Ventoux, du rond-point des Amandiers et du chemin Battu, pour un montant de 100 000 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

***Mme VIRLOUVET revient sur la note explicative de cette délibération qui stipule que « la délibération aurait dû être votée » alors qu'elle a effectivement été votée, avec un mauvais intitulé mais votée tout de même.  
Le DGS lui répond que ce fonds de concours précisément n'a pas été voté.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2023-100 : CESSIION DE PARCELLES POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERREES**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession à la Communauté de communes de parcelles sur lesquelles sont implantés des points d'apport volontaire.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Lotissement les Roussannes à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**
  - Propriétaire : Terre du Soleil Provence
  - Références cadastrales : section AK n°250
  - Surface : 145 m<sup>2</sup>
  
- **Lotissement La Claie des Champs à PIOLENC**
  - Propriétaire : STATIM PROVENCE
  - Références cadastrales : section BC n°319p et 321p
  - Surface : environ 100 m<sup>2</sup> (en cours de division)
  
- **Lotissement Les Terrasses de la Source à PIOLENC**
  - Propriétaire : STATIM PROVENCE
  - Références cadastrales : section BI n°493p
  - Surface : environ 100 m<sup>2</sup> (en cours de division)

Chacune de ces parcelles est cédée pour l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus pour l'euro symbolique,

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-101 : CONVENTION DE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes avait passé un avenant à la convention de recyclage des petits aluminiums avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium en 2020. Celui-ci a pris fin au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention à passer avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en aluminium, et à autoriser le Président à la signer.

Afin de bénéficier de soutiens financiers, la collectivité s'engage à :

- Respecter le cahier des charges CITEO/ADELPHE relatif au standard aluminium issu de la collecte séparée ;
- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium ;
- Effectuer un reporting des tonnages ainsi qu'un suivi des petits aluminiums et souples ;
- Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse.

Le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure fixé à 300 €/tonne.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention à passer avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,

Autorise le Président à la signer,

Dit que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Précise que la recette provenant du soutien financier versé sera inscrite au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

***M.CANO demande si les capsules en aluminium sont toujours commercialisées car la plupart sont désormais compostables.***

***Le DGS lui répond qu'elles sont encore nombreuses.***

***M. de BEAUREGARD précise qu'il s'agit simplement d'un ajustement technique en raison de retard dans les agréments, c'est pourquoi cette convention est votée rétroactivement. De plus, la collecte des petits aluminiums se fait en fin d'année.***

***M. PICHON souhaite connaître le poids collecté en 2022.***

***Le DGS lui indique que 14,16 tonnes ont été collectées.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-102 : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE FILIERE VERRE**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par délibération n°2018-008 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention de reprise du verre avec la Société OI MANUFACTURING pour une durée de 5 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de signer un avenant à ce contrat de reprise, compte tenu du prolongement du contrat BAREME F conclu avec CITEO jusqu'au 31 décembre 2023.

La composition du prix de reprise proposé par OI France SAS est la suivante :

- une base annuelle exprimée en €/t (ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés) ;
- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au trimestre précédent).

Le prix est calculé pour chaque trimestre.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise option filière verre à passer avec OI France SAS.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant au contrat de reprise filière verre à passer avec OI France SAS,

Autorise le Président à le signer,

Dit que cet avenant prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Précise que la recette provenant du soutien financier versé sera inscrite au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

***M. GABRIEL demande quelle était la recette des trimestres précédents.  
Le DGS lui répond que cela a rapporté 21 664,14 € en 2022 pour 778 tonnes collectées.  
Mme GOURLOT dit qu'il faudrait mettre à jour l'avenant car il est au nom de M. Max IVAN.  
Le Président en convient et la remercie pour la remarque.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-103 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon est destiné à l'information des élus et du public. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Il reprend l'historique et le contexte de la démarche et rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement, ainsi que le travail réalisé durant l'année 2022.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

***Le Président informe avoir assisté à une réunion très intéressante sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon revêt entièrement l'élaboration du SCoT qui est totalement différente de la première version, en raison notamment des nouvelles lois mais également du contexte et de l'évolution des mentalités.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-104 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE DEPOT DES DEMANDES D'URBANISME**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Dans le cadre de la réalisation de projets intercommunaux, le Président est amené à déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des déclarations préalables pour le compte de la Communauté de communes, le plus souvent par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, l'aménagement ou l'édification des biens intercommunaux et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, l'aménagement ou l'édification des biens intercommunaux et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-105 : APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CCAOP DANS LE PROGRAMME ACTEE+/ CHENE**

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds Chêne est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+. Il permet notamment de financer :

1. Les postes d'économies de flux
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
3. Les études énergétiques
4. Les études de maîtrise d'œuvre
5. Les prestations d'assistant à maître d'ouvrage

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement de la participation de la Communauté de communes au programme ACTEE+, dans le cadre de l'appel à projet Chêne, et en tant que « coordonnateur local » de ses communes membres.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,



**APPROUVE** l'engagement de la participation de la Communauté de communes au programme ACTEE+, dans le cadre de l'appel à projet Chêne,

**PRECISE** que chacune des actions engagées devra faire l'objet d'une délibération spécifique, qui précisera les crédits budgétaires alloués et les financements obtenus,

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-106 : CREATION D'UN EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un agent de la collectivité remplit les conditions requises pour être promu au grade supérieur à celui qu'il occupe aujourd'hui.

L'agent concerné occupe les fonctions d'assistante de la Directrice générale des services techniques.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Précise que l'agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'échelon 4 sera rémunéré à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 sur la base de l'indice brut 387 (indice majoré 368).

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-107 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer la continuité des services durant la période automnale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Il va s'agir en l'occurrence de quatre adjoints techniques qui seront affectés au ramassage des feuilles mortes.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 361) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que la durée de ces contrats ne peut excéder six mois,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*Le Président précise que les quatre personnes n'ont pas encore été recrutées car il y a eu des défections et que si des conseillers ont des candidatures à transmettre, elles sont les bienvenues.  
Mme AUNAVE indique que le DGS a adressé un mail aux maires en ce sens.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

*Avant de passer aux décisions et informations diverses, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.  
M. CANO a appris que la nouvelle brigade de gendarmerie allait finalement s'implanter à Courthézon. Il souhaiterait savoir pourquoi la commune de Piolenc n'a pas été retenue.  
Le Président l'ignore mais dit qu'elle le sera peut-être la prochaine fois.*

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions dans le cadre de ses délégations en matière de marchés publics :

- 1- Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel métier du service mutualisé d'autorisation des droits des sols**
  - a. Prestataire : société SIRAP
  - b. Montant : 303,85 € HT
  - c. Date : 10/10/2023
  
- 2- Avenant de prolongation de la location d'une benne à ordures ménagères avec grue**
  - a. Marché initial : 2017-02
  - b. Prestataire : société FAUN
  - c. Prolongation du 15 novembre 2023 au 30 avril 2024
  - d. Montant : 28 545 € HT (soit 1,68 % du montant initial du marché)
  - e. Justification : continuité du service public de collecte des déchets dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules de collecte (avril 2024)

## PROCHAINES REUNIONS

📌 **Réunions de bureau** : mardi 24 octobre à 9 h 00, salle du conseil

📌 **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 7 décembre à 18 h, salle du conseil.

*A 18 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*

*Le secrétaire de séance*

*Le Président  
Julien MERLE*